



Broué, le 9 mars 2023

M. FLEURY Bertrand
40 Rue Eugène Egasse
28410 BROUÉ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2517 : une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visées par d'autres rubriques.

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous, suite à votre courrier du 21 février dernier, concernant votre demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2517, Une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (autres ceux visés par les autres rubriques) ; pour laquelle vous solliciter notre accord conformément à l'article R512-46-4, paragraphe 5, du Code de l'environnement.

A cet effet, et dans le cadre de mes fonctions de Maire, j'émet **un avis favorable** à votre demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes **sous les conditions suivantes** :

- Dans le cas d'un arrêt définitif d'exploitation de votre exploitation, le site devra impérativement être cédé dans l'état initial dans lequel votre société l'a obtenu, tout en respectant tous les articles R512-46-25 à 27 du code de l'environnement à savoir :
 - o Procéder à l'évacuation ou à l'élimination de tous produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
 - o Procéder à la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - o Interdire, en cas de besoin, l'accès au site et à l'ensemble des locaux (fermetures des portails d'entrées afin de limiter les risques de dégradations externes), et surveiller les effets de l'installation sur l'environnement ;
 - o Et enfin, vous veillerez à prendre des mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués ; bien que nous ayons, bien sûr pris en compte que l'activité en cours n'est pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux.

Comptant sur votre rigueur et votre civisme quant aux mesures précédemment énoncées, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
P. LEROMAIN

